



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 13

## **Loi n° 5 sur les crédits, 1987-1988**

---

### **Présentation**

Présenté par  
**M. Gérard D. Levesque**  
Ministre des Finances

---

Éditeur officiel du Québec  
1988

## NOTES EXPLICATIVES

*Ce projet de loi a pour objet d'autoriser le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu une somme de 177 100 000 \$ représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des ministères énumérés à l'annexe.*

*Cette somme apparaît aux crédits supplémentaires de dépenses n° 2 du Québec pour l'année financière 1987-1988.*

## Projet de loi 13

### Loi n° 5 sur les crédits, 1987-1988

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1§       **1.** Le gouvernement est autorisé à prendre sur le fonds consolidé  
3 du revenu une somme maximum de 177 100 000 \$ pour le paiement  
des crédits supplémentaires de dépenses du Québec présentés à  
l'Assemblée nationale pour l'année financière 1987-1988, auxquelles  
il n'a pas été autrement pourvu, soit le montant des crédits à voter  
pour chacun des différents programmes énumérés à l'annexe de la  
présente loi.

.       **2.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la  
sanction de la présente loi*).

## ANNEXE

## FINANCES

## PROGRAMME 4

Fonds de suppléance	<u>25 000 000</u>	25 000 000
---------------------	-------------------	------------

## MAIN-D'OEUVRE ET SÉCURITÉ DU REVENU

## PROGRAMME 6

Prestations d'aide sociale	<u>120 000 000</u>	
----------------------------	--------------------	--

## PROGRAMME 8

Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	<u>2 100 000</u>	122 100 000
--	------------------	-------------

## TRAVAIL

## PROGRAMME 8

Aide financière à la Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>30 000 000</u>	<u>30 000 000</u> 177 100 000
--	-------------------	----------------------------------